

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	69 (1940)
<b>Heft:</b>	11
<b>Rubrik:</b>	Partie officielle

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

---

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg.* Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1<sup>er</sup> des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1<sup>er</sup> des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

---

**SOMMAIRE.** — *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *L'enseignement féminin dans nos écoles.* — *A l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort de Gottfried Keller (1819-1890).* — *Pour l'avenir de nos fillettes.* — *Un nouveau prêtre...* — *Cyprien Ruffieux.* — *Communiqué.*

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### 1. Brevets de capacité pour l'enseignement

Dans sa séance du 22 juillet, la commission cantonale des études, statuant sur les résultats des récents examens, a délivré comme suit le brevet de capacité pour l'enseignement primaire :

*Mention très bien :*

M<sup>mes</sup> Marguerite Bapst, de Pont-la-Ville ; Suzanne Bongard, d'Ependes ; M.-Thérèse Glasson, de Bulle ; Yvonne Henneberger, de Guggisberg ; Hildy Herren, de Lourtens ; Hedy Mäder, de Buchillon ; Jeanne Maillard, de Bouloz ; Simone Modoux, de Promasens ; Suzanne Monney, de Mossel, avec l'allemand comme langue maternelle ; Agnès Persoud, de Domdidier ; Anne-Marie Saunier, de Damvant (Jura bernois) ; Madeleine Tâche, de Remaufens ; Johanna Willenegger, de Muhlenberg (Berne) ;

*Mention bien :*

M<sup>lles</sup> Simone Chappatte, de Noirmont (Jura bernois) ; Maria Demierre, de Montet (Glâne) ; M.-Thérèse Ducry, de Dompierre ; Marguerite Erard, de Noirmont (Jura bernois) ; Jeanne Grand, d'Ecoteaux (Vaud) ; Gabrielle Oberson, de Villariaz ; Heidy Sommer, d'Altavilla ;

*Mention satisfaisant :*

M<sup>me</sup> Fanny Grumser, de Fribourg.

Les candidats, dont les noms suivent, ont obtenu des résultats suffisants et seront mis au bénéfice du brevet de capacité lorsqu'ils auront justifié de la formation requise en ce qui concerne la pratique de l'enseignement :

MM. Marcel Buchmann, de Guin ; Léon Chassot, de Bussy ; Marcel Gremaud, de Gumevens ; Louis Joye, de Mannens ; Roger L'Eplattenier, de Greng ; Hubert Loup, de Bussy ; Gérard Moura, de Grandvillard ; Edmond Pfugl, de Flühli (Lucerne) ; Joseph Seydoux, de Sâles et Vaulruz ; Henri Terrapon, de Montagny-les-Monts ; Alphonse Thévoz, de Delley.

De plus, la commission a octroyé le diplôme pour l'enseignement dans les écoles enfantines,

à M<sup>me</sup> Christine Moine, de Montinez (Jura bernois) ; à M<sup>lles</sup> Geneviève Seydoux, de Sâles et Vaulruz, et M.-Thérèse Grivet, de Semsales et Vaulruz, et le diplôme pour l'enseignement des travaux féminins à M<sup>lles</sup> Colette Brulhart, de St-Ours, et Röslly Hug, de Buchillon.

**2. Examens de renouvellement du brevet en 1940**

La commission cantonale des études a fixé aux mercredi et jeudi 25 et 26 septembre, dès 8 heures du matin, au Lycée de Fribourg, les examens de renouvellement du brevet de capacité pour l'enseignement primaire. A moins de dispense spéciale de la Direction, la participation à ces épreuves est strictement obligatoire pour les instituteurs et institutrices dont le diplôme est périmé ou le sera dans le courant de cette année.

**3. Obtention et renouvellement du brevet en 1941**

La commission cantonale des études a fixé comme suit les œuvres à l'étude pour les examens du brevet en 1941 :

1. *Section française* : a) diction et explication de textes, pour l'obtention : Corneille, Polyeucte, édition Crouzet, et Fénelon, *De l'éducation des filles*, édition Hatier, *Les classiques pour tous* ; pour le renouvellement : Charles Péguy, *Morceaux choisis*, édition Gallimard, et Gonzague de Reynold, *Le génie de Berne et l'âme de Fribourg* ; — b) étude de l'allemand, pour l'obtention, Briod et Stalder, I et II, et *das neue Lesebuch*, manuel de lecture en usage dans

les écoles du canton, pages 51 à 138 (sans les poésies) ; pour le renouvellement : Odilo Zurkinden, Wo der Adler haust, Berggeschichten, Im ewigen Schnee, pages 111 à la fin.

*On peut se procurer tous ces ouvrages aux Librairies St-Paul, à Fribourg.*

2. *Section allemande* : a) diction et explication de textes, pour l'obtention : Schiller, Maria Stuart, et H. Federer, Vater und Sohn im Examen ; pour le renouvellement : Schiller, Wilhelm Tell, et G. Keller, Das Fähnlein der sieben Aufrechten ; — b) étude du français, pour l'obtention : grammaire Augé, cours supérieur, et comme lecture : René Bazin, Une tache d'encre, édition Velhagen und Klasing in Bielefeld und Leipzig ; pour le renouvellement : Alphonse Daudet, Lettres de mon Moulin, collection Nelson, morceaux : Installation ; Le secret de maître Cornille ; La chèvre de M. Seguin ; Les vieux ; Les oranges.

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---

### **L'enseignement féminin dans nos écoles (fin)**

#### **6. Au temps présent (soit en 1914)**

---

N'eût-il pas suffi, — demandera-t-on peut-être, — pour les besoins de ce sujet, d'en commencer l'étude avec l'époque qui a vu proclamer et appliquer le principe de « l'obligation » dans la fréquentation des cours de travaux à l'aiguille ?

Je ne suis plus éloignée de partager cet avis et, volontiers, je redirais après je ne sais qui :

« Une seule vertu vaut un siècle d'aïeux ! »

L'obligation, cette vertu par excellence de toute organisation scolaire qui veut progresser, exerce dans l'école une influence décisive. Pourtant, il n'était pas inutile de connaître les efforts de nos ancêtres et les péripéties de la lutte engagée, le long des âges, pour motiver le droit d'inscrire, dans les lois fondamentales du pays, cette clause sans laquelle les mesures les plus progressistes que recommande la pédagogie restent plus ou moins stériles. Si mes recherches ont abouti à un exposé quelque peu étendu, elles m'ont procuré la surprise de retrouver certains faits intéressants et utiles à rappeler, parce qu'ils permettent d'apprécier le présent avec plus de justice.

Négligeant donc « l'obligation » qui est consacrée par les lois et aussi par une tradition presque séculaire, je porterai mes futures investigations sur les points suivants :